

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°014/2024

Objet : Marché 2024-02 – vérification, contrôle et maintenance des hydrants – attribution

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2213-32 relatif au pouvoir du maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,
Vu le code de la commande publique notamment l'article L2152-2 relatif à l'offre irrégulière,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la consultation non-allotie de fournitures courantes et services lancée en procédure adaptée inférieure à 90.000 euros hors-taxes le 04 avril 2024, avec un délai de remise des offres fixé au 24 avril 2024 à 12h00,
Vu le rapport d'analyse présenté en annexe,

Considérant l'obligation pour la commune d'assurer la défense extérieure contre l'incendie par la vérification, le contrôle et la maintenance des hydrants ;

Considérant que 3 entreprises ont déposé une offre et qu'après analyse, l'une des offres ne respecte pas les exigences du document valant règlement de la consultation,

Décide

Article 1^{er} : De déclarer l'offre de la société EAUCTOPUS (SIRET 95329350300017) irrégulière.

Article 2 : D'attribuer le marché n°2024-02 ayant pour objet la vérification, contrôle et maintenance des hydrants à l'entreprise VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX / SCA (SIRET 310 572 025 526 12479) sis(e) 256, chemin du Viget 30318 Ales, sur la base de son offre telle qu'annexée à la présente.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 4 278.00 € HT, les prestations étant rémunérées à la fois par application des prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix sans toutefois ne pouvoir dépasser 89 999.00 € HT toutes périodes confondues. Il est conclu à compter de sa notification pour une période initiale de trois (3) ans et est reconductible tacitement deux (2) fois pour un (1) an soit une durée maximale, toutes périodes confondues de cinq (5) ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 17 mai 2024

Publiée le :

17 MAI 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

